



Raymond MERCK

Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Colmar

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

ASSOCIATION FOYER NOTRE DAME

**3, rue des Echasses
67000 STASBOURG**

**Comptes annuels
De l'exercice clos le 31 décembre 2023**

ASSOCIATION FOYER NOTRE DAME

3 rue des Echasses
67000 STRASBOURG

Registre des associations
T.I. Strasbourg
Volume VI, n° 19 (V. R. 9.23)

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux membres,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association "FOYER NOTRE DAME" relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés dans l'annexe aux comptes annuels dans les notes relatives aux faits marquants de l'exercice.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les rapports du président et du directeur général ainsi que dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association "FOYER NOTRE DAME" ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 24 avril 2024.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatifs à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Strasbourg, le 28 avril 2024

R. MERCK
Commissaire aux comptes



Association Foyer Notre Dame - Bilan Actif 2023

Libellé	Montant brut 2023	Amort. et prov. 2023	Montant net 2023	Montant net 2022
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles :				
Frais d'établissement				
Autres immobilisations incorporelles	66 357	49 444	16 913	13 947
Immobilisations incorporelles en cours				
Immobilisations corporelles :				
Terrains	186 115		186 115	186 115
Constructions	3 831 699	1 853 965	1 977 734	2 118 888
Installations techniques, matériels et outillage	296 705	206 047	90 658	111 943
Autres immobilisations corporelles	1 210 159	997 456	212 703	350 995
Immobilisations corporelles en cours				10 072
Immobilisations Financières :				
Participations et créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	196 864		196 864	190 469
TOTAL I	5 787 899	3 106 912	2 680 988	2 982 430
Comptes de liaison (1)				
TOTAL II	0		0	0
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours :				
Matières premières et fournitures				
Autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	37 523		37 523	47 665
Créances (2) :				
Créances redevables et comptes rattachés (3)	588 759	102 232	486 527	124 527
Autres créances	466 486		466 486	562 155
Valeurs mobilières de placement	65 463		65 463	185 328
Disponibilités	3 693 716		3 693 716	3 030 232
Charges constatées d'avance	48 482		48 482	66 635
TOTAL III	4 900 429	102 232	4 798 198	4 016 542
Charges à répartir sur plusieurs exercices IV				
Primes de remboursement des obligations V				
Ecart de conversion (actif) VI				
TOTAL ACTIF (I +II+III+IV+V+VI)	10 688 329	3 209 143	7 479 186	6 998 972
(1) Un tableau annexé à ce bilan doit détailler les différents comptes de liaison relatifs à l'investissement, à l'exploitation et à la trésorerie pour cet établissement entre cet établissement et les autres établissements et services concernés.				
(2) Dont à moins d'un an : 1 002 855 euros Dont à plus d'un an :				
(3) Dont créances mentionnées à l'article R.314-96 du CASF.				

Association Foyer Notre Dame - Bilan Passif 2023

Libellé	Montant net 2023	Montant net 2022
FONDS PROPRES		
Fonds associatifs sans droit de reprise	243 918	243 918
Fonds associatifs avec droit de reprise :		
Dons et legs		
Subventions d'investissement sur biens renouvelables		
Réserves :		
Excédents affectés à l'investissement	38 000	38 000
Réserves de compensation	259 670	259 905
Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement	464 467	456 250
Autres réserves	53 357	53 357
Report a nouveau		
Report à nouveau (gestion non contrôlée)	-147 714	60 407
Dépenses refusées par l'autorité de tarification ou inopposables aux financeurs	-81 836	-81 836
Résultat sous contrôle de tiers financeurs	706 663	821 748
Dépenses non opposables aux tiers financeurs	-181 087	-162 281
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (1)	424 162	-292 694
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	295 763	321 456
Provisions réglementées :		
dont Couverture du besoin en fonds de roulement		
dont Amortissements dérogatoires et provisions pour renouvellement des immobilisations		
dont Réserves des plus-values nettes d'actif		
Immobilisations grevées de droits		
TOTAL I	2 075 364	1 718 229
Comptes de liaison	0	0
TOTAL II	0	0
Provisions pour risques	189 578	254 281
Provisions pour charges	576 935	546 934
Fonds dédiés	672 309	626 642
TOTAL III	1 438 822	1 427 857
DETTES (3)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	1 167 208	1 288 060
Emprunts et dettes financières divers (3)	85 850	63 572
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	9 271	40 606
Redevables créditeurs		0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (4)	1 022 734	832 504
Dettes sociales et fiscales	1 568 977	1 462 322
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 241	1 241
Autres dettes (5)	99 668	164 580
Produits constatés d'avance	10 050	
TOTAL IV	3 965 000	3 852 886
Ecart de conversion (passif)	TOTAL V	
TOTAL PASSIF (I +II+III+IV+V)	7 479 186	6 998 972
(1) Dont compte 1201 et compte 1291 résultats sous contrôle de tiers financeurs.		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) En particulier : cautions versées par les résidents à leur entrée dans l'établissement.		
(4) Dont à plus d'un an : Dont à moins d'un an : 970 344 euros		
(5) Dont fonds des majeurs protégés :		

Association Foyer Notre Dame - Compte de résultat 2023

PRODUITS	Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	950	975
Ventes de biens et de services		
Ventes de biens		
<i>Dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestation de service	1 898 181	2 070 285
<i>Dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	15 259 237	13 317 184
<i>Dont des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlées</i>	7 411 586	7 245 887
Versements des fondateurs ou conso de la dot consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
<i>Dons manuels</i>		
<i>Mécénats</i>		
<i>Legs, donations et assurances-vie</i>		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	208 097	236 123
Utilisations des fonds dédiés	497 666	895 303
Autres produits	7 644	48 970
TOTAL I	17 871 775	16 568 841

CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	0	0
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	7 438 174	7 531 638
Aides financières	286 268	190 932
Impôts, taxes et versements assimilés	728 840	657 036
Salaires et traitements	5 413 431	5 196 370
Charges sociales	2 422 834	2 148 104
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	521 632	635 825
Report en fonds dédiés	514 293	468 627
Autres Charges	21 594	7 220
TOTAL II	17 347 066	16 835 753

I.RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	524 710	-266 912
---	----------------	-----------------

PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	2 659	495
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	2 659	495

CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	11 513	6 088
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV	11 513	6 088
2.RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-8 854	-5 593
3.RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	515 856	-272 504
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	10 395	16 635
Sur opérations en capital	39 933	79 024
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL V	50 328	95 659
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	48 183	57 858
Sur opérations en capital	3 857	51 381
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions	89 589	6 582
TOTAL VI	141 629	115 822
4.RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-91 302	-20 162
Participation des salariés aux résultats (VII)	0	0
Impôts sur les bénéfices (VIII)	392	27
Total des produits (I+III+V)	17 924 762	16 664 995
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	17 500 600	16 957 689
EXCEDENT OU DEFICIT	424 162	-292 694
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	0	0
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURES		
Secours en nature		
Mise à disposition de biens et services		
Prestations		
Personnel bénévole		
TOTAL	0	0

Règles et méthodes comptables

Règlement 2018-06 du 5 décembre 2018 complété par les règlements 2019-04 du 8 novembre 2019, 2020-08 du 4 décembre 2020 et 2022-04 du 30 juin 2022

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2023 dont le total est de 7 479 186 €.
- au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un bénéfice de : 424 162.03 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis par le Président et arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 24 avril 2024.

INTRODUCTION

Le Foyer Notre Dame, tout d'abord appelé « Marienstift », a été fondé en 1903 au 3 rue des Echasses à STRASBOURG. La première mission de l'établissement consistait à accueillir de jeunes travailleuses originaires du milieu rural, venant travailler à Strasbourg.

L'Association Foyer Notre Dame a été créée en 1923 par un groupe de Filles de Saint François de Sales. Elle est régie par les articles 21 à 79 du Code local, maintenus en vigueur par la loi d'introduction de la législation civile française du 1^{er} juin 1924. Elle est inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Strasbourg à la date du 23 mars 1923, Volume VI, n° 19 (V. R. 9.23).

A la fin de la guerre, en 1945, l'accueil est étendu à des étudiantes ainsi qu'à des jeunes filles accueillies dans le cadre de la protection de l'enfance, mission qui se poursuit encore aujourd'hui.

En 1977, les pouvoirs publics sont confrontés à l'accueil des premiers réfugiés du Sud-Est asiatique : l'Association Foyer Notre Dame obtient alors l'agrément de « Centre d'Hébergement Provisoire pour personnes réfugiées ». L'activité d'accueil et d'accompagnement de demandeurs d'asile, de personnes régularisées et de réfugiés, se développe au fil des années et devient une mission fondamentale de l'Association.

A partir des années 2000, et en partenariat notamment avec les services du Conseil Départemental du Bas Rhin, l'Association Foyer Notre Dame renforce ses activités auprès de la jeunesse, axant principalement son intervention autour des Mineurs Non Accompagnés et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes majeurs et des jeunes travailleurs.

Depuis, l'Association consolide régulièrement ses champs d'intervention autour de la jeunesse, des demandeurs d'asile et des réfugiés, en liens étroits avec ses partenaires institutionnels, associatifs, privés et publics. L'association a ainsi connu un développement continu qui s'est accéléré au cours de la dernière décennie. Désormais, l'Association est en charge de 21 établissements, services et dispositifs. Elle héberge et accompagne près de 1500 personnes chaque jour.

Ses champs d'intervention sont réunis au sein de trois pôles :

- Le pôle asile-réfugiés ;
- Le pôle Insertion Jeunes ;
- Le pôle Mineurs.

Son action autour de la jeunesse est aujourd'hui centrée autour de jeunes travailleurs, de jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance et de Mineurs Non Accompagnés.

Le Pôle Asile-Réfugiés est quant à lui positionné sur toute la chaîne de la demande d'Asile, du premier accueil jusqu'à l'accompagnement des réfugiés statutaires ou des personnes régularisées.

Les principaux financeurs de l'Association Foyer Notre Dame sont :

- L'Etat à hauteur de 62%
- La Collectivité Européenne d'Alsace à hauteur de 25%.

L'association compte désormais 162.93 ETP collaborateurs et relève des accords collectifs de travail CHRS (Centre d'hébergement et de réadaptation sociale).

L'association est propriétaire d'un ensemble immobilier reçu en leg à sa création il y a près de 100 ans ainsi qu'un immeuble acheté en 2022.

1. FAITS CARACTERISTIQUES A L'ASSOCIATION

Faits marquants en cours d'exercice

L'exercice 2023 a été marqué par les événements suivants :

- Décision par le conseil d'Administration de vendre le bâtiment du 3 rue des échasses, propriété historique de l'association. Cette décision a été fondée sur le constat de l'impossibilité pour l'association de porter le coût des travaux de rénovation.
- Renouvellement de la direction générale et de pôle.
- Tension sur les recrutements.
- Augmentation des coûts des loyers et modularité pour accueillir plus d'isolés (conséquences également sur l'accompagnement).
- Provisions pour risques et charges : Congés Payés pour les arrêts maladies, et entretiens professionnels non réalisés.
- Contexte de forte inflation en 2023.
- Intégration dans les prix de journée de la Prime Laforcade.
- Recrudescence des infestations de punaises de lit, et augmentation de la maintenance (sécurité) et de l'entretien.

Diverses extensions, créations ou fermetures :

- Extension du Centre Provisoire d'Hébergement.
- Extension de l'accueil en hôtel des demandeurs d'asile.
- Fin de l'action à l'insertion socio-professionnelle et culturelle des bénéficiaires de la protection internationale.
- Fin du Réseau d'Accueil Solidaire.

2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Principes généraux

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce, au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable et au règlement n° 2019-04 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en €.

2.2 Adaptations professionnelles

Il est fait application du **règlement ANC 2018-06 complété par les règlements ANC 2019-04, 2020-08 et 2022-04** soit :

- Le plan comptable général constitue la référence en matière d'informations financières et comptables ;
- Les particularités des associations et des fondations sont prises en compte par des adaptations du plan comptable général.
- Le plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L.312-1 du CASF (arrêté du 22 décembre 2008)

Les **principales adaptations** portent sur :

- la distinction entre résultats définitivement acquis ou pouvant être repris par un tiers financeurs ;
- la ventilation des fonds associatifs ;
- le traitement des financements utilisés sur plusieurs exercices.

Une description plus précise de ces adaptations est donnée dans le corps de l'annexe, le cas échéant.

2.3 Dérogations

Provisions réglementées

En application de l'instruction M22,

- Le compte « **provisions réglementées destinées à renforcer la convergence du besoin en fonds de roulement** » est alimenté par une dotation aux provisions autorisée par l'autorité de tarification. Cette provision peut être reprise et le résultat correspondant peut être affecté en excédents affectés à l'investissement si ce besoin en fonds de roulement est suffisamment couvert.
- Le compte « **provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations** » est doté par les allocations anticipées destinées à compenser des charges d'amortissement et des frais financiers liés à la réalisation d'investissements à venir.
 - o Cette provision est reprise au fur et à mesure des charges d'amortissement et des frais financiers constatés.
- Le compte « **amortissements dérogatoires** » enregistre l'excédent d'amortissement accordé par l'autorité de tarification par rapport à l'amortissement comptable selon la durée d'utilisation. Cet amortissement dérogatoire est repris lorsque l'amortissement comptable sera supérieur à l'amortissement annuel accordé par l'autorité de tarification.
- Le compte « **provisions réglementées réserves des plus-values nettes d'actif immobilisés** » comprend toutes les plus-values sur cessions d'immobilisations ; ce compte est crédité de ces plus-values par une dotation qui neutralise l'effet plus-values au niveau du résultat (en cas de moins-value, si ce compte est positif, il est effectué une reprise du montant de la moins-value dans la limite du solde du compte).
- Le compte « **provisions réglementées réserves des plus-values nettes d'actif circulant** » comprend tous ces produits financiers, notamment les plus-values sur VMP, ce compte fonctionne de la même façon que celui des plus-values sur immobilisations.

2.4 Méthodes, de présentation et d'évaluation

Les frais de constitution, de transformation et de premier établissement sont inscrits en charges (méthode de référence), mais peuvent également figurer à l'actif (option réversible).

- Les frais d'augmentation de capital, de fusion ou de scission sont imputés sur les primes de d'émission ou de fusion (méthode de référence). En cas d'insuffisance des primes, ces frais sont comptabilisés en charges. Ils peuvent également être inscrits à l'actif (option réversible).
- Les coûts engagés pendant la phase de développement, se rapportant à des projets nettement individualisés et ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale, peuvent être inscrits à l'actif (méthode de référence) ou en charges (option réversible).
- Les frais accessoires des immobilisations incorporelles ou corporelles, tels que droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, peuvent être rattachés au coût de l'immobilisation (méthode de référence) ou enregistrés en charges.
- Les coûts d'emprunt pour financer l'acquisition ou la production d'un actif (immobilisation incorporelle corporelle ou stock), qui exige une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé ou vendu, peuvent être incorporés dans le coût de l'actif.
- Les composants de 2ème catégorie (dépenses faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien ou de grandes révisions en application des lois, règlements ou d'usages de l'entité ayant pour objet soit de s'assurer du bon fonctionnement, soit d'y apporter un entretien courant) sont comptabilisés en composants (méthode de référence) ou font l'objet d'une provision pour gros entretien ou grandes révisions.

L'option d'incorporation des frais de notariat au coût d'acquisition de l'immeuble situé au 23 rue Kronthal à Strasbourg a été prise.

2.5 Notes spécifiques à certains postes

2.5.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue. La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

2.5.2 Terrains et constructions

La valeur figurant sous la rubrique « terrains » correspond en partie à un passage entre bâtiments (Schlupf) rue des Echasses.

S'agissant du terrain d'assiette :

- du bâtiment 3, rue des échasses : confère ci-dessous
- du bien sis 23 rue Kronthal, le terrain a été payé pour un montant de 186.099 €

Immeubles

Au sein de l'Association, les durées retenues sont un peu plus longues que celles prévues par les Offices HLM rappelée ci-dessous, à savoir :

- Construction	60 ans
- Menuiseries	30 ans
- Electricité, plomberie, chauffage	25 ans
- Ravalement	18 ans
- Agencements	15 ans

La méthode de comptabilisation des composants a été appliquée aux immobilisations suivantes :

➤ 3, rue des Echasses à Strasbourg (siège historique)

Cet immeuble qui date du 18^{ème} siècle (ancien hôtel particulier de la famille Wangen de Geroldseck est devenu la propriété de l'Association du Foyer Notre Dame en 1923.

A cette époque le bâtiment (que nous détenons depuis près de 100 ans) n'a pas été inscrit au tableau d'amortissement

Les durées retenues pour les travaux réalisés sur le bâtiment depuis le leg sont les suivantes :

- Gros œuvre, cloisonnement plâtre, couverture	60 ans
- Gros œuvre cuisine, carrelage, menuiserie	50 ans
- Chauffage : tuyaux + radiateurs	35 ans
- Electricité, plomberie, VMC	30 ans
- Carrelage locaux extérieurs	30 ans
- Traitement de l'humidité dans les murs	30 ans
- Serrurerie, ravalement peinture	20 ans
- Sols souples	15 ans
- Peinture des volets	15 ans
- Climatisation	10 ans
- Peinture intérieure	10 ans

➤ 23 rue Kronthal à Strasbourg

Les durées retenues sont les suivantes :

- Gros œuvre :	50 ans
- Façade/étanchéité :	35 ans
- Installation générale et technique :	20 ans
- Agencement :	10 ans

Autres immobilisations

- Matériel et outillage	5 à 6 ans
- Matériel de transport	5 ans
- Mobilier de bureau	10 ans
- Matériel de bureau	4 à 5 ans
- Logiciels	4 ans

Aucun indice de perte de valeur n'ayant été identifié, aucune dépréciation supplémentaire n'a été constatée.

Immobilisations sorties

Les immobilisations sorties en 2023 correspondent soit à du matériel hors service soit à des cessions.

2.5.3 Titres immobilisés et valeurs mobilières de placement

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou à la valeur vénale (acquisition à titre gratuit ou par voie d'échange).

Si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est pratiquée du montant de la différence.

2.5.4 Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières et les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou à la valeur vénale (acquisition à titre gratuit ou par voie d'échange).

Si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est pratiquée du montant de la différence.

2.5.5 Stocks

L'association ne détient plus de stock.

2.5.6 Créances

Les créances sont enregistrées à la valeur nominale.

Si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nominale, une dépréciation est pratiquée de la différence.

Autres créances

Les produits à recevoir pour un montant de 466 486 € se composent principalement par :

- Solde de la subvention OFII 2020	219 762 €
- Avoirs à recevoir	24 704 €
- Solde des subventions FAMI 2014 et 2015	22 355 €
- Subvention FONJEP	18 714 €
- Subvention CAF - investissement	28 629 €
- CAF paiement mobilier	9 799 €
- Formation en attente de remboursement par l'OPCO	54 940 €
- Aides CAF	10 933 €
- Participations des usagers	2 125 €
- Remboursement de dépôts de garantie	6 728 €
- Créiteurs divers	67 799 €
	<hr/>
	466 486 €

2.5.7 Fonds associatifs

Certains fonds associatifs ne sont pas mis définitivement à disposition.

Ils sont appelés « **fonds associatifs avec droit de reprise** » (apports, libéralités ou subventions sous réserve d'une clause formelle de reprise)

Les conditions et les modalités de reprise du bien peuvent être en l'état ou en valeur à neuf.

La reprise peut intervenir, soit à la fin du contrat d'apport, soit à la dissolution.

En fonction des modalités de reprise, l'organisme enregistre les charges et provisions lui permettant de remplir ses obligations par rapport à l'apporteur.

Si le bien apporté avec droit de reprise ne doit pas être renouvelé par l'association, la contrepartie de la valeur d'apport inscrite en fonds associatifs avec droit de reprise est diminuée pour un montant égal à celui des amortissements par le crédit du compte **75 « autres produits de gestion courante »**.

Pour ce qui est des « **subventions affectés à des biens renouvelables** », il s'agit de subventions d'investissement destinées au financement de biens dont le renouvellement incombe à l'association.

Ces subventions sont maintenues en permanence au passif dans les fonds associatifs.

Les éléments chiffrés se retrouvent sous référence 3.6.

2.5.8 Résultats

Les résultats, tant ceux de l'exercice antérieur affectée que ceux de l'exercice non encore affectés, relèvent de deux catégories, soit :

- Les résultats définitivement acquis ;
- Les résultats pouvant être repris par un tiers financeur.

Les éléments chiffrés se retrouvent sous référence 3.5 et 3.6

Le résultat comptable de l'exercice 2023 se décompose comme suit :

Association	Déficit	-2 321
Résidence Aretha Franklin	Excédent	19
Résidence St-Exupéry	Déficit	-22 394
Centre Rosa Parks	Excédent	11 696
SAMI	Déficit	-10 047
Maisonnée	Excédent	91 348
Résidence Tomi Ungerer	Déficit	-7
Résidence Eve Luquet	Excédent	17 346
Résidence Paul HAEBERLIN	Excédent	29 686
Réseau d'Accueil Solidaire	Equilibre	0
VIA	Déficit	-2 927
Baux Glissants Jeunes	Excédent	2 251
CIR	Excédent	133 869
URGENCE	Equilibre	0
Action Régularisés	Excédent	18 667
SPADA	Déficit	-257
Réinstallés	Déficit	-17 148
CADA	Excédent	51 644
Hors Les Murs	Equilibre	0,00
Siège	Excédent	122 736
IML réfugiés	Equilibre	0,00
Accompagnement BPI	Equilibre	0,00
Accueils ukrainiens	Equilibre	0,00
Accompagnement hôtel	Equilibre	0,00
TOTAL		424 162

Résultats non opposables aux financeurs

Pour rappel, les financeurs ont fait part de la non-opposabilité du provisionnement des congés à payer qui fait partie des dépenses refusées en application des articles R.314-52 du CASF concernant les dépenses étrangères par leur nature ou par leur importance, à celles qui avaient été envisagées lors de la procédure de fixation du tarif, et qui ne sont pas justifiées par les nécessités de la gestion normale de l'établissement, et plus particulièrement les dépenses relevant des articles R.314-26.

Les affectations de résultat 2022 ont été effectuées selon le tableau de passage ci-après :

	Situation à l'ouverture de l'exercice	Affectations du résultat 2022		Autres Affectations	Situation après affectations
		Dotations	Reprises		
Report à nouveau dont :	60 407	-208 120	0	0	-147 71
110000 - Report à nouveau FND	129 120	-53 718			75 40
110001 - Report à nouveau Siège	27 931	-8 622			19 30
110050 - Report à nouveau Association	0	0			
110120 - Report à nouveau St Exupéry	31 142	-21 526			9 61
110140 - Report à nouveau RTU	0	0			
119140 - RAN débiteur RTU	-47 023	-52 579			-99 60
119080 - RAN débiteur RPH	0	-104 416			-104 41
119090 - RAN débiteur REL	-29 297	1 632			-27 66
119005 - RAN débiteur Association	-51 467	31 108			-20 35
115100 - Résultat sous contrôle de tiers financeurs	821 748	-65 768	51 275	0	704 70
115110 - Excédent affecté au financement de mesures d'exploit.	0	1 958			1 95
Résultats non opposables aux financeurs dont :	-244 117	-18 806	0	0	-262 92
114200 - Dépenses inopposables (provision CP ex. antérieur)	-81 836				-81 83
115920 - Dépenses non opposables (provision CP)	-162 281	-18 806			-181 08
Total	638 038	-290 736	51 275	0	296 02

2.5.9 Provisions pour risques et charges

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Les éléments chiffrés se retrouvent sous référence 3.3

- Provision pour gros travaux et réparations

Des provisions supplémentaires pour gros travaux ont été enregistrées :

- Provisions concernant le bâtiment situé au 6 avenue racine à Strasbourg : 29 347 €.
- Provision concernant le bâtiment de la résidence Eve LUQUET situé à Schiltigheim : 4 509 €.
- Provision concernant le bâtiment de la Résidence Paul Haeberlin situé à Illkirch-Graffenstaden : 20 706 €.

Le montant total des provisions pour gros travaux s'élève à 543 453 € au 31.12.2023.

- Provision pour manquement des obligations de formation et gestion de carrière de l'association : 60 000 €.
- Provision de régularisation prime Laforcade perçue (correspondant au montant de la subvention perçue, afin de compenser la revalorisation salariale (Prime Laforcade), à rembourser au financeur car non versée aux salariés (nombre d'ETP déclaré supérieur au nombre d'ETP réellement présent durant l'exercice)) : 52 939 €.
- Provision pour congés payés pour les salariés ayant quittés l'association (suite à la prise de position de la cour de cassation en septembre 2023, concernant le droit à congés payés en cas d'arrêt maladie ou d'accident du travail) : 23 697 €

2.5.10 Fonds dédiés

Les ressources attribuées au titre d'une action précise figurent dans les produits.

Le montant correspondant à la partie non utilisée à la clôture d'un exercice fait l'objet d'une affectation à un compte « **fonds dédiés** » par le biais d'une charge « **engagements à réaliser sur ressources affectées** » (cpte 689) Lors de leur utilisation effective, les ressources figurant sur le compte « fonds dédiés » sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements, par le biais d'un produit « **report des ressources non utilisées des exercices antérieurs** » (cpte 789).

Les éléments chiffrés se retrouvent sous référence 3.7

Les fonds dédiés d'un montant de 672 309 € se déclinent ainsi :

- Provision concernant les RTT constituée à l'occasion de la mise en place des 35 heures : 158 015 €
- Financement restant pour :
 - le Dispositif Hors Les Murs, dont le montant sera utilisé en 2024 : 196 078 €
 - Le dispositif d'accueil des ukrainiens, dont le montant sera utilisé en 2024 : 63 269 €
 - le Dispositif IML réfugiés, dont le montant sera utilisé en 2024 : 64 084 €
 - Le dispositif d'accompagnement des demandeurs d'asile à l'hôtel, dont le montant sera utilisé en 2024 : 174 732 €
 - Le dispositif « contrat territorial d'accueil et d'intégration – ville de Strasbourg » : 16 131 €

2.5.11 Engagement de retraite

Les accords collectifs de travail applicables dans les CHRS prévoient des indemnités de départ en retraite supérieures à celles prévues au Code du Travail. Celles-ci ont été calculées sur base de l'article 10.1 – Départ à la retraite des accords collectifs des CHRS et se trouvent dans le tableau de l'Evaluation du passif social.

Les données techniques retenues sont les suivantes :

- Table de mortalité : INSEE 2017
- Taux moyen d'actualisation : 3%
- Initiative du départ : le salarié
- Intégration des charges sociales et fiscales correspondantes
- Méthode de calcul : rétrospective prorata temporis, chiffrage de tous les salariés
- Etendue de l'étude : IFC

Pour chaque salarié, une projection de son salaire et de son ancienneté est effectuée à l'âge de son départ à la retraite supposé, soit 65 ans, et le montant de l'engagement obtenu est pondéré d'une part de la probabilité que le salarié soit présent au moment de son départ à la retraite, et d'autre part de la probabilité qu'il soit en vie à l'âge de son départ à la retraite. L'Association couvre cet engagement par un contrat souscrit auprès d'une compagnie d'assurance pour tous les salariés au cours de l'exercice. La partie des engagements non externalisée figure en engagement.

2.5.12 Volontariat associatif

En application de l'article 20 de la loi 2006-586 du 23 mai 2006, les trois plus hauts cadres dirigeants de l'association, à savoir le Président, Vice-Président et le Trésorier, n'ont pas reçu de rémunération au titre de l'exercice 2023.

3. EVENEMENT POST-CLOTURE

Le 27 mars 2024, le conseil d'administration a approuvé l'acquisition de nouveaux locaux à destination du siège situé au 21 rue du Dôme à Strasbourg. Un compromis de vente a été signé le 18/04/2024.

Le conseil d'administration, suite à la décision de cession du bâtiment situé au 3 rue des Echasses, a signé un compromis de vente en date du 03/04/2024.

3.1 - Etat de l'actif immobilisé

Immobilisations	Immobilisations au 31 décembre 2022	Acquisitions 2023	Cessions 2023	Immobilisations au 31 Décembre 2023
Immobilisations incorporelles	55 671	16 076	5 390	66 357
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Cessions et droits similaires, Brevets, lic., marques et procédés, droits et val. sim.	55 671	16 076	5 390	66 357
Fonds commercial				
- dont droit au bail				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Total Immobilisations incorporelles	55 671	16 076	5 390	66 357
Immobilisations corporelles	5 589 829	139 347	204 499	5 524 678
Terrains	186 115			186 115
Agencements et aménagements des terrains, plantations à demeure				
Constructions	3 879 456	87 623	135 381	3 831 699
Installations, matériel et outillage techniques	299 644	32 616	35 555	296 705
Autres immobilisations corporelles	1 214 541	19 108	23 490	1 210 159
Immobilisations corporelles en cours	10 072		10 072	
Total Immobilisations corporelles	5 589 829	139 347	204 499	5 524 678
Immobilisations financières	190 469	40 608	34 213	196 864
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	190 469	40 608	34 213	196 864
Total Immobilisations financières	190 469	40 608	34 213	196 864
TOTAL IMMOBILISATION	5 835 969	196 032	244 102	5 787 899

3.2 - Etat des amortissements

Amortissements	Amortissements et dépréc. au 31/12/2022	Dotations 2023	Diminutions 2023	Amortissements et dépréc. au 31/12/2023	Contrôle amortissements 2023
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	41 724	12 336	4 616	49 444	41 724
Frais d'établissement					
Frais de recherche et de développement					
Cessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et val. sim.	41 724	12 336	4 616	49 444	49 444
Fonds commercial (établissements privés)					
- dont droit au bail					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
TOTAL amortissements et dépréciations des immob. incorporelles	41 724	12 336	4 616	49 444	49 444
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	2 811 816	438 689	193 037	3 057 468	2 811 816
Terrains					
Agencements et aménagements des terrains, plantations à demeure					
Constructions sur sol propre	1 620 514	102 927	11 816	1 711 626	1 711 626
Constructions sur sol d'autrui	140 054	126 042	123 758	142 339	142 339
Installations, matériel et outillage techniques	187 701	53 113	34 767	206 047	206 047
Autres immobilisations corporelles	863 546	156 606	22 696	997 456	997 456
Immobilisations corporelles en cours					
TOTAL amortissements et dépréciations des immob. corporelles	2 811 816	438 689	193 037	3 057 468	3 057 468
Dépréciations des immobilisations financières					
Participations et créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres					
TOTAL dépréciations des immobilisations financières	0	0	0	0	0
TOTAL AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	2 853 539	451 024	197 652	3 106 912	3 106 912

3.3 - Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant au 31/12/2022	Augmentations 2023	Diminutions 2023	Montants au 31/12/2023	Contrôle provisions 2023
Provisions pour risques et charges					
151 - Provisions pour risques	254 281	49 110	113 812	189 578	189 578
<i>dont provisions pour litige (c/1511)</i>					
<i>dont provisions pour garanties données aux usagers (c/1512)</i>					
<i>dont provisions pour pertes sur marchés à terme (c/1513)</i>					
<i>dont provisions pour amendes et pénalités (c/1514)</i>					
<i>dont provisions pour perte de change (c/1515)</i>					
<i>dont autres provisions pour risques (c/1518)</i>	254 281	49 110	113 812	189 578	189 578
<i>dont provisions pour risques d'emploi (c/1516)</i>					
152 - Provisions pour charges sur legs ou dotations	0	0	0	0	0
153 - Provisions pour pensions et obligations similaires (retraite...)					
155 - Provisions pour impôts (établissements privés)					
157 - Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices	506 452	54 562	17 560	543 454	543 454
<i>dont provisions pour grosses réparations (c/1572)</i>	506 452	54 562	17 560	543 454	543 454
158 - Autres provisions pour charges	40 482	18 930	25 931	33 481	33 481
<i>dont provisions pour rémun. pers. handicapées (c/1581)</i>					
<i>dont autres provisions pour charges (c/1588)</i>	40 482	18 930	25 931	33 481	33 481
TOTAL GENERAL	801 215	122 602	157 304	766 513	766 513
Prov. pour risques et charges (c/151, 152, 153, 155, 157, 158 et c/6815 et 7815)	-801 215	121 825	156 527	-835 916	-766 513

3.4 - Produits et charges constatés d'avance

Produits constatés d'avance	31/12/2023
Produits d'exploitation	10 050
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
TOTAL	10 050

Charges constatées d'avance	31/12/2023
Charges d'exploitation	48 482
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
TOTAL	48 482

3.5- Affectation du résultat comptable 2022 (N-1)

	Situation à l'ouverture de l'exercice	affectation du résultat 2022		Situation après affectation du résultat 2022
		Dotations	Reprises	
Report à nouveau	60 407	-208 120	0	-147 714
Résultat sous contrôle de tiers financeurs	821 748	-65 768	51 275	704 705
Excédents affectés au financement de mesures d'exploitation	0	1 958		1 958
Résultats non opposables aux financeurs	-244 117	-18 806		-262 923
TOTAL	638 038	-290 735	51 275	296 027

3.6- Mouvements des fonds associatifs

Capitaux propres	Montant net 31/12/2022	Augmentations 2023	Diminutions 2023	Montant net 31/12/2023 avec C01	Montant net 31/12/2023 sans C01	Montant net 31/12/2023
FONDS PROPRES	819 142	20 778 979	20 516 389	1 081 732	262 590	819 142
Fonds associatifs sans droit de reprise	243 918			243 918		243 918
Ecart de réévaluation						
Réserves	807 511	8 217	235	815 494	7 982	815 494
Report à nouveau	60 407	32 741	240 861	-147 714	-208 120	-147 714
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (1)	-292 694	20 738 021	20 313 859	131 468	424 162	424 162
Total fonds propres	819 142	20 778 979	20 516 389	1 081 732	262 590	1 374 426
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS	899 086	313 899	473 482	739 503	-159 583	899 086
Fonds associatifs avec droit de reprise :						
Apports						
Legs et donations						
Report à nouveau sous contrôle de tiers financeurs	-244 117	18 806		-262 923	18 806	-262 923
Résultat sous contrôle de tiers financeurs	821 748	428 984	311 940	704 705	117 043	704 705
Ecart de réévaluation						
Subventions d'investissement sur biens renouvelables	321 456		25 693	295 763	-25 693	295 763
Provisions réglementées						
Total autres fonds associatifs	899 086	313 899	473 482	739 503	-159 583	739 503
TOTAL GENERAL	1 718 229	21 092 878	20 989 871	1 821 235	103 006	2 113 929

(1) Le montant net au 31/12/N ne prend pas en compte le résultat N-1

Capitaux propres	Montant net 31/12/2022	Augmentations 2023	Diminutions 2023	Montant net 31/12/2023
------------------	---------------------------	-----------------------	---------------------	---------------------------

Réserves affectées à l'investissement	38 000			38 000
Réserves de trésorerie	456 250	8 217		464 467
Réserves de compensation des déficits d'exploitation	231 796		235	231 561
Réserves de compensation des charges d'amortissement	28 108	0	0	28 108
Autres réserves	53 357			53 357
TOTAL RESERVES	807 511	8 217		815 494

3.7 - Mouvements des fonds dédiés

	Situation à l'ouverture de l'exercice	Dotations	Reprises	Situation à la clôture de l'exercice
Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement	626 642	514 293	468 626	672 309
TOTAL	626 642	514 293	468 626	672 309

3.8 CA Etat des Échéances des Créances et des Dettes

Libellé	Montant brut 2023	A 1 an au plus	A plus d'1 an
CREANCES (a)			
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations(25-26)			
Prêts (274)			
Autres immobilisations financières (271 à 273, etc)	196 864		196 864
Créances de l'actif circulant :			
Créances clients et comptes rattachés (411 à 418)	536 369	536 369	
Autres créances clients (4096,4097, etc)	283 917	283 917	
Personnel et comptes rattachés (421.)	1 108	1 108	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43 sauf)	264	264	
Etat et autres collectivités publiques (44 sauf)	219 762	219 762	
Autres		0	
Charges constatées d'avance (486)	48 482	48 482	
TOTAL CREANCES	1 286 767	1 089 903	196 864

LIBELLES (b)	Montant brut 2022	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (161)				
Autres emprunts obligataires (163)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits (164 ..)	1 167 208	99 803	228 382	839 023
Emprunts et dettes financières divers (165...-17)	85 850	85 850		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (401,403,408)				
Personnel et comptes rattachés (421.)	829 012	829 012		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43 sauf)	607 754	607 754		
Etat et autres collectivités publiques (44 sauf)	132 211	132 211		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés (269,279,404,405)	1 241	1 241		
Autres dettes (solde créditeur 409, 41, 45, 46, ...)	99 668	99 668		
Produits constatés d'avance (487)	10 050	10 050		
TOTAL DETTES	3 903 339	2 835 934	228 382	839 023

3.9 - Produits à recevoir

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	31/12/2023
Autres titres immobilisés	
Prêts	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	251 604
Autres créances	114 387
Valeurs mobilières de placement	
Disponibilités	
TOTAL	365 991

4.0 - Charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	31/12/2021
Autres emprunts obligataires	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	836
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fiscales et sociales	1 051 870
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0
Autres dettes et dettes fournisseurs et comptes rattachés	179 907
TOTAL	1 232 613

DETAIL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

4.1 - FINANCEMENT DES ENGAGEMENTS SOCIAUX

Evaluation du passif social	Acquis en N
Table de mortalité	INSEE 2017
Taux moyen d'actualisation pour l'exercice	3,00%
Départ à l'initiative du salarié	65 ans
Engagement IFC non versé au contrat	295 454
Complément 2023 constitué	75 850

4.2 - AUTRES ENGAGEMENTS

Engagements donnés	Montant	Observations
Effets escomptés non échus		
Avals et cautions		
Promesse d'affectation hypothécaire		
Engagements en matière de formations		
Engagement en matière de retraite (couverts et non couverts)	621 321	cf.2.5.11 & 4.1
Engagements assortis de sûretés		
Nantissement s/DAT	0	
En cours des créances cédées à la clôture	0	
Engagements reçus		
De la part des financeurs		
Découverts bancaires autorisés	600 000	

4.3 - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2023

	total	Observations (ETP)
Cadres	20	16,83
Non cadres	147	146,10
Apprentis	0	0
Contrats d'avenir	0	0
TOTAL	167	163

effectifs ramenés en ETP : 162,93